

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an DEUX MILLE DIX HUIT

Le mercredi 12 septembre

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, légalement convoqué le 5 septembre 2018, s'est réuni en Mairie, ville de LA BARRE DE MONTS, en séance publique sous la présidence de Monsieur André RICOLLEAU.

Étaient présents : RICOLLEAU André – LAUNAY Véronique - CHARRIER Miguel - BRETHER CHAILLOU Marie Claire - GABORIT Jean Yves – ALLEGRET Michel – JOLIVET Grégory - BRONDY Eric - ROUILLE Jean Michel - BRECHET Marie Christine - GUILBAUD Louis Marie - RELET Jean Marc – DILLET Sylvie - DENIS Pascal - CHAIGNEAU GAUCH Joëlle - GUILLEMARD Dominique – GODEFROY Rosiane –HADDAD Marie Claude - GRONDIN Raoul - AURY Martine – LAMBERT Dominique.

Avaient donné procuration : IRR Karine à BRONDY Eric – CARIOU THOUZEAU Jacqueline à DILLET Sylvie - CHAUVIN Yannick à GODEFROY Rosiane.

Étaient absents : RICOLLEAU Mireille – PONTREAU Nadine - LE BIAVANT Annie.

Secrétaire de séance : Pascal DENIS.

OBJET :
Adoption des tarifs de la
taxe de séjour
intercommunale 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-30 et L2333-41,

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

Dans le cadre de la perception de la taxe de séjour intercommunale, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la tarification à compter du 1^{er} janvier 2019 selon la proposition suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2019 Hors part départementale	Tarifs 2019 avec part départementale
Palaces	4,00	4,40
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50	2,75
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,91	2,10
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27	1,40
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles ,villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
Hôtel de tourisme 1 étoile résidence de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,77	0,85
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plain air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59	0,65
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22
Hébergements	Tarifs proposés 2019 Hors part Départementale	Tarifs 2019 avec part départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,73%	3%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) **FIXE** comme suit les tarifs de taxe de séjour applicables par personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019, tel que présentés ci-dessus

2°) **PRECISE** que la période de perception de la taxe de séjour est étendue du 1er janvier au 31 décembre à compter de 2019 ;

Certifié exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de la publication, le

Le Président.

Fait et délibéré à la Maison du Développement Intercommunal située à Saint Jean de Monts, siège de la Communauté de Communes, les jour, mois et an susdits, et ont après lecture, signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

A SAINT-JEAN-DE-MONTS, LE TREIZE SEPTEMBRE
DEUX MILLE DIX HUIT

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES